



## Politique d'admission

ATTENDU que le CPE Panda projette la construction d'une deuxième installation en partenariat avec l'Université Bishop's ;

ATTENDU qu'au terme du partenariat avec l'Université Bishop's il est entendu que cinquante (50) places réparties dans les deux installations du CPE Panda seront réservées à l'usage exclusif du personnel et des étudiants de l'Université ;

ATTENDU qu'afin de tenir compte des éléments ci-dessus mentionné, il est nécessaire d'apporter des modifications à la politique d'admission du CPE Panda ;

Le conseil d'administration du CPE Panda adopte la présente politique d'admission ce premier avril deux mille neuf (2009.04.01) (mise à jour 2013.01.23) (mise à jour 2013.03.14), laquelle remplace la politique existante.

### **Article 1**      **Définitions**

|              |                                                                                                                                                                 |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CPE :        | Centre de la Petite Enfance Panda, corporation sans but lucratif, dûment constitué en vertu de la <i>Loi sur les compagnies, Partie III</i> .                   |
| C.A. :       | Conseil d'administration du Centre de la Petite Enfance Panda.                                                                                                  |
| Direction :  | Personne s'occupant des affaires courantes du CPE en conformité avec la <i>Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance</i> |
| Membre :     | Personne dont l'enfant bénéficie des services de garde du CPE Panda                                                                                             |
| Formulaire : | Annexe « A » de la présente politique.                                                                                                                          |

### **Article 2**      **Inscription sur la liste d'attente**

Afin de faire inscrire le nom de leur enfant sur la liste d'attente du CPE, les parents devront obligatoirement remplir le formulaire prévu à cet effet. La date d'inscription de l'enfant sur la liste d'attente sera la date de réception dudit formulaire par le CPE, dûment complété et signé par les parents. Ledit formulaire sera disponible directement au CPE.

### **Article 3**      **Renouvellement**

L'inscription d'un enfant de moins 18 mois (ou d'un bébé à naître) sur la liste d'attente du CPE est valable pour 2 ans à compter de la date de ladite inscription.

L'inscription d'un enfant de 18 mois et plus sur la liste d'attente du CPE est valable pour un (1) an à compter de la date de ladite inscription.

L'enfant est automatiquement retiré de la liste d'attente après l'expiration du délai.

### **Article 4**      **Inscription d'un bébé à naître**

Suite à l'inscription d'un bébé à naître sur la liste d'attente les parents devront communiquer avec le CPE afin de faire part de la date de naissance exacte de leur enfant, du sexe de celui-ci et de son

prénom à défaut de quoi l'inscription sera retirée de la liste. Aucun appel ne sera logé par le CPE afin d'obtenir ces informations.

#### **Article 5**      **Garantie**

Le fait d'être inscrit sur la liste d'attente du CPE ne garantit, en aucun cas, ni à qui que ce soit, une admission audit CPE.

#### **Article 6**      **Priorité d'admission**

L'ordre de priorité à suivre, afin de déterminer de l'admission d'un enfant au CPE, est établi comme suit :

Peut être admis en **priorité**, l'enfant dont un des parents est employé ou étudiant de l'Université Bishop's. Toute personne qui s'inscrit à un cours de l'Université dans l'unique but de bénéficier de la présente priorité sera immédiatement exclu de la liste d'attente.

À l'intérieur de cette priorité, l'enfant dont un des parents est employé ou étudiant de l'Université Bishop's, et qui ont déjà un enfant au CPE, bénéficie d'une priorité sur celui dont les parents n'ont pas d'enfant au CPE.

#### **Un maximum de 50 places et offert pour la priorité de l'Université Bishop's.**

Peut être admis en **second** rang, l'enfant dont un des parents est membre ou employé du CPE.

Peut être admis en **troisième** rang, l'enfant dont l'un des parents est un ancien membre du CPE.

Peut être admis en **dernier** rang, l'enfant dont aucun des parents ne correspond aux catégories précédentes.

À l'intérieur de chacune desdites catégories, l'ordre de priorité est fixée selon la date d'inscription sur la liste d'attente du **groupe d'âge applicable**.

Les termes « **peut être admis** » sont ici utilisés puisque l'admission d'un enfant est toujours tributaire des places disponibles au CPE selon le groupe d'âge dudit enfant. Il est également tenu compte d'autres critères permettant de former des groupes équilibrés, le tout afin de permettre une application adéquate du programme pédagogique du CPE.

En l'absence de clientèle suffisante de l'Université, le CPE Panda pourra accepter la clientèle provenant d'autres milieux, le tout afin ;

De plus, aucune garantie n'est donnée quant à l'éventuelle admission d'un enfant au CPE.

#### **Article 7**      **Suivi**

Le parent peut vérifier la place de son enfant sur la liste d'attente, au moyen de son numéro de dossier, directement sur le site Internet du CPE au **www.cpepanda.com**.

#### **Article 8**      **Prérogatives de la direction**

La Direction du CPE est l'organe décisionnel en matière d'admission d'un enfant au CPE. Elle se doit de respecter la présente politique, dans la mesure du possible, en conformité avec le programme pédagogique dont est doté le CPE et sous réserve des cas fortuits pouvant survenir.

#### **Article 9**      **Droit d'être entendu**

Le parent qui a des interrogations quant à la bonne gestion de la liste d'attente doit, dans un premier, adresser ses préoccupations à l'équipe de gestion. S'il n'obtient pas satisfaction, il pourra se prévaloir du processus de plainte prévu à la régie interne du CPE.